

Question & Answer Document #2
RFSO 01B68-15-0164
(French follows)

Question 1

Annex C, mandatory criterion C03:

Information required for each respondent: timeframe for execution of mediation: please specify which timeframe this refers to; is it the time period to prepare the mediation agreement? Is it the period between when the date of the meeting is determined and the meeting itself or the preparation of the agreement or the final report?

Answer 1

To submit the mediator's report and/or agreement.

Question 2

Also, it is indicated that references from AAFC's Farm Debt Mediation Service will not be accepted. Does this exception include experts mandated by the Mediation Service to produce a financial analysis of the farm business (i.e. can they act as respondents)?

Answer 2

The experts are not AAFC employees and may provide references and act as respondents.

Question 3

Criterion 2, description of mediation mandates.

Five elements are required, including identifying the person responsible. Please specify who "person responsible" refers to.

Answer 3

The person who is the mediator responsible for the meeting.

Questions et réponses – Document n°2
DOC n° 01B68-15-0164

Question 1 :

Annexe C critère obligatoire C03 :

Renseignements requis pour chaque répondant : délais d'exécution de la médiation : préciser svp de que l délai s'agit-il; est-ce le délai de la production de l'entente de médiation, est-ce le délai entre la détermination de la date de rencontre et la tenue de la rencontre et la production de l'entente ou du rapport final?

Réponse 1 :

De remettre le rapport du médiateur et/ou l'entente.

Question 2 :

Par ailleurs il est indiqué que : les références du Service de médiation en matière d'endettement agricole d'ACC ne seront pas acceptées. Est-ce que les experts mandatés par le Service de médiation pour faire l'analyse financière de l'entreprise agricole sont visés par cette exception, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent agir à titre de répondants?

Réponse 2 :

Les experts ne sont pas des employés d'AAC donc, ils peuvent donner des références et agir à titre de répondants.

Question 3 :

Critère # 2 , description des mandats de médiation

5 éléments sont requis dont l'identification du responsable. Préciser svp à qui l'on fait référence lorsque que l'on parle du responsable?

Réponse 3 :

La personne qui est le médiateur responsable de la réunion,